

Recruter grâce à la POEI

Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle

Des bénéfices immédiats

- Professionnaliser et rendre opérationnel votre futur salarié avant sa prise de poste.
- Sécuriser votre recrutement en intégrant un candidat formé et adapté aux spécificités de votre entreprise.
- Bénéficier d'une prise en charge du coût de la formation.

Vous avez des difficultés pour recruter ? Vous avez un besoin précis en compétences ? Vous souhaitez intégrer un salarié immédiatement opérationnel ? La POEI, vous permet de former un candidat, avant son embauche, sur le poste que vous avez à pourvoir... avec l'aide du Forco.

Entreprises concernées

Toutes les entreprises adhérentes au Forco.

Conditions d'accès

- Demandeur d'emploi inscrit à Pôle Emploi, indemnisé ou non.
- Recruter le candidat à l'issue de la POEI : en CDI ou en CDD d'une durée de 12 mois minimum, y compris dans le cadre d'un contrat de professionnalisation ou d'un contrat d'apprentissage.

Profil du bénéficiaire

- Demandeur d'emploi inscrit à Pôle Emploi, indemnisé ou non.
- Salarié en Contrat Unique d'Insertion (CUI) ou en CDD dans une Structure d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE).

Caractéristiques de la formation

- La durée maximale de la POEI est de 400 heures.
- La POEI prévoit une action de formation dispensée par un organisme de formation externe ou interne à l'entreprise.
- La POEI peut prévoir une période de tutorat dans l'entreprise.

Modalités de financement

- Pôle emploi prend en charge le coût pédagogique de la formation :
 - dans la limite de 8 euros net de l'heure de formation avec un organisme de formation externe à l'entreprise,
 - dans la limite de 5 euros net de l'heure de formation avec un organisme de formation interne à l'entreprise.
- Pôle emploi prend en charge l'allocation chômage et, sous conditions, une aide à la mobilité du demandeur d'emploi.

En savoir +

Contactez votre Conseiller Forco
www.forco.org (Espace Nous contacter)



Une démarche en 4 étapes

1 Analyse du besoin en compétences de l'entreprise et dépôt de l'offre d'emploi auprès de Pôle emploi.

2 Sélection du candidat, construction de son parcours et choix de l'organisme de formation qui va réaliser l'action de formation.

3 Signature d'une convention de POEI entre l'entreprise, le candidat, Pôle emploi, et l'organisme de formation.

4 A l'issue de la POEI, signature du contrat de travail entre l'entreprise et le candidat, sous réserve que celui-ci ait atteint le niveau requis au regard du bilan final.